

T 114044 51A 05

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites du Tarn dans
sa séance du 13 Novembre 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des si-
tes dont la conservation présente un inté-
rêt général : l'ensemble constitué par le
Village de Penne (Tarn), les terrains au
pied du village et le rocher surmonté des
ruines du château.

Parcelles cadastrales visées:

Section G1 - 1 à 36, 36bis, 37 à 57, 57bis à
66, 66bis à 73, 74 à 163, 163bis à 218, 220,
221, 223 à 225bis, 226, 226bis à 279, 279bis
à 306, 310 à 312, 315 à 322, 322bis à 352,
355 à 412, 414 à 425, 425bis à 498, 500 à
575.

Les ruines du château fort sont clas-
sées au titre des Monuments historiques.

./...

J. 470-43. [36292-2]